



RÈGLEMENT 2023-0233 RELATIF AUX FRAIS ET
TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 2023-0233 RELATIF AUX
FRAIS ET TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION : 12 DÉCEMBRE 2023

ADOPTION : 16 JANVIER 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 JANVIER 2024

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées, afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun des amendements, le lecteur devra contacter la Municipalité de Lacolle.

Modifications apportées		
Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date de l'entrée en vigueur
2023-0233	12 DÉCEMBRE 2023	18 JANVIER 2024
2023-0233-01	12 MARS 2024	9 AVRIL 2024

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 2021-0201 en date du 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement 2021-0201 afin d'encadrer tous les frais et tarifs des services municipaux dans le même règlement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'augmenter les frais et tarifs concernant certains services municipaux ainsi que les permis et certificat;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS
SUR LA PROPOSITION DE M. MARTIN FARRAR-DEGUIRE ET APPUYÉ PAR MME
NANCY SOREL

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE L RÈGLEMENT ORDONNE, STATUE ET
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I – DISPOSITION DÉCLARATOIRE

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II – DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 Les tarifs exigible pour tous biens, service ou activité sont prévus à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Les tarifs prévus à l'annexe A ne comprennent pas les taxes sur les produit et service et la taxe du Québec. Néanmoins, lesdites taxes seront facturées dans le cas où elles sont exigibles.

ARTICLE 5 À moins d'indication contraire, tous les montants concernant les permis et certificats en vertu du présent règlement sont payables lors du dépôt de la demande de permis ou de certificats. Pour la demande de permis et de certificat assujettis à un dépôt, celui-ci est remboursable lorsque les travaux sont réputés conformes par l'officier désigné.

~~ARTICLE 6 Une majoration de 2% sera effectuée à partir du 1^{er} janvier de chaque année au tarif indiqué à l'annexe A du présent règlement.
(abrogé le 9 avril 2024, l règlement 2023-0233-01)~~

ARTICLE 7 À moins d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et de celles de tout autre règlement de la municipalité existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

PARTIE III – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 8 Le règlement 2021-0201 et son amendement sont abrogés.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE AU
COURS DE LA SÉANCE TENU LE 16 JANVIER 2024

Maire suppléant
Patrice Deneault

Directeur général et secrétaire-trésorier
Silvio Gaudio

ANNEXE A

Type de permis/certificat/SERVICE	Frais et tarif
URBANISME	
NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE	50 \$ DE BASE + 3,50\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
NOUVELLE CONSTRUCTION AUTRE USAGE	50 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE	30 \$ DE BASE + 4\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT ET RECONVERSION RÉSIDENTIELLE	35 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
RÉNOVATION AUTRE USAGE	60 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT ET RECONVERSION AUTRES USAGE	6\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
DÉMÉNAGEMENT BÂTIMENT	80\$
CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE	75\$
CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	100\$
AGRANDISSEMENT BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	50 \$ DE BASE + 3,50\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	50 \$ DE BASE + 4\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
PISCINE	75\$ DÉPÔT DE 100\$ POUR CONFORMITÉ
MURET	40\$
AFFICHAGE	40\$
CONSTRUCTION EN SAILLIE, BALCON, PATIO, ESCALIER	50\$

STATIONNEMENT	150\$
NOUVELLE OCCUPATION	50\$
CHANGEMENT D'USAGE	100\$
OCCUPATION DOMAINE PUBLIQUE TEMPORAIRE	60\$
PORTE-À-PORTE	50\$
ÉVÈNEMENT	50\$
KIOSQUE SAISONNIER	20\$
DÉMOLITION BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL	300\$
DÉMOLITION BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE USAGE	200\$
DÉMOLITION BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE	50\$
DÉMOLITION BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	50\$
PERMIS DE LOTISSEMENT	120\$
FRAIS DE PARC	10%
ABATTAGE ARBRE	40\$
TRAVAUX COURS D'EAU ET BANDE RIVERAINE	100\$
FERMETURE FOSSÉ	100\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
PONCEAU	50\$+ DÉPÔT DE 100\$ CONFORMITÉ
PUIT PRIVÉ	60\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
INSTALLATION SEPTIQUE	60\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
FRAIS ADMINISTRATIFS POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRE A RAYON ULTRAVIOLET	15\$ PAR FACTURE
ÉPANDAGE MRF	150\$

RENOUVELLEMENT PERMIS	MÊME TARIF QUE LE PERMIS ORIGINAL
TRAVAUX EFFECTUER AVANT DEMANDE DE PERMIS	200\$
TRAVAUX EFFECTUER SANS PERMIS	300\$
DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
MODIFICATION ZONAGE	1 500\$
TENUE DE RÉFÉRENDUM	2 000\$
DÉROGATION MINEURE	1 500\$
USAGE CONDITIONNEL	1 000\$
AUTRE RÉGLEMENT MUNICIPAL	500\$
PPCMOI	1 500\$
CORRECTION TRANSACTION IMMOBILIÈRE	400\$
DEMANDE ACCÈS À L'INFORMATION	TARIF SELON LE RÉGLEMENT PROVINCIAL
TRAVAUX PUBLICS	
PERMIS DE BRANCHEMENT	250
MODIFICATION DIMENSION	250
RÉFECTION ET RÉPARATION ÉGOUT PRIVÉ	100
DEMANDE D'INSPECTION	100
DEMANDE D'ARROSAGE EAU AQUEDUC	100
DÉPLACEMENT BORNE FONTAINE	5 500
LOISIR, LOCATION DE SALLE ET ÉQUIPEMENT	
RÉSIDENT	20\$-HEURE 200\$ /JOURNÉE
NON RÉSIDENT	25\$-HEURE

		250\$ /JOURNÉE
TENNIS		DÉPÔT 50\$
PICKEL BALL		
PING-PONG		
FAT-BIKE		FACTURATION SI PERTE/DOMMAGE; AUCUN DÉPÔT
RAQUETTE ADULTE		
RAQUETTE ENFANT		
BÂTON MARCHÉ ADULTE		
BÂTON MARCHÉ ENFANT		
LOCATION CANON MOUSSE		DÉPÔT 150\$
MOUSSE 2 LITRES		40\$
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE		
AUTOPOMPE/UNITÉ DE DÉSINCARCÉRATION (1 OFFICIER, TROIS POMPIERS)		300\$-HEURE
CAMION POMPE-CITERNE		350\$-HEURE
CAMION-CITERNE		250\$-HEURE
UNITÉ DE SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ (2 POMPIERS) SUMI		500\$-HEURE
DÉPLACEMENT POUR ALARME NON-FONDÉE		500\$
APPEL DE PR POUR LES NON-RÉSIDENTS		500\$ + TEMPS MAIN-D'ŒUVRE
APPEL INCENDIE POUR LES NON-RÉSIDENTS		500\$ + TEMPS MAIN-D'ŒUVRE
SERVICE ADMINISTRATION		
DIRECTEUR TRAVAUX PUBLIC		75\$-HEURE
INSPECTEUR-URBANISTE		60\$-HEURE
JOURNALIER TP		40\$-HEURE
BRIGADIER SCOLAIRE		30\$-HEURE
PRÉPOSÉE SAAQ		45\$-HEURE
RÉCEPTIONNISTE		40\$-HEURE

	ADJOINTE ADMINISTRATIVE	40\$-HEURE
	TECHNICIENNE LOISIR	75\$-HEURE